

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/189

3 juillet 2000

(00-2733)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RÉPONSE DE L'AUSTRALIE À LA DÉCLARATION CONJOINTE DE L'ANASE SUR LES FRUITS TROPICAUX

Déclaration de l'Australie à la réunion des 21 et 22 juin 2000

1. Nous remercions la représentante des Philippines pour la déclaration qu'elle a prononcée au nom des pays de l'ANASE. L'Australie comprend parfaitement l'importance que ses proches voisins de la région attachent au développement de leur commerce d'exportation, s'agissant en particulier de produits tels que les fruits tropicaux. L'Australie produit elle aussi de nombreux fruits tropicaux, tels que bananes, ananas, mangues et autres. Nous étudierons attentivement la déclaration et y apporterons une réponse appropriée en temps utile.
2. La déclaration de l'ANASE soulève plusieurs questions auxquelles nous souhaiterions à ce stade apporter une première réponse.
3. Tout d'abord, nous contestons toute mise en cause de la manière dont l'Australie s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord SPS. Toutefois, nous reconnaissons volontiers que l'Australie applique invariablement une approche très conservatrice quant au niveau approprié de protection. Nous le faisons pour un certain nombre de raisons, dont l'une est qu'il est indispensable pour préserver notre capacité de production agricole de rester relativement exempts des parasites et maladies exogènes.
4. Lorsque nous évaluons les demandes pour déterminer les conditions d'entrée sans danger des produits - y compris les fruits tropicaux -, nous nous conformons aux directives internationales établies en matière d'analyse des risques d'introduction de parasites (Norme internationale en matière de mesures phytosanitaires n° 2). Les membres du Comité comprendront que l'analyse des risques phytosanitaires suppose l'identification d'organismes de quarantaine qui existent dans le pays exportateur mais qui ne sont pas présents ou qui font l'objet de mesures rigoureuses de contrôle dans le pays importateur. L'analyse des risques parasitaires est donc spécifique à l'un ou l'autre des partenaires commerciaux concernés et les résultats de l'analyse différeront entre les pays exportateurs selon leur situation phytosanitaire.
5. Il s'ensuit que rien ne justifie l'assertion selon laquelle "les autorités australiennes refusent de reconnaître les protocoles phytosanitaires qui, à la suite de tests scientifiques rigoureux, ont pourtant été jugés satisfaisants par d'autres pays". Lorsque de tels protocoles existent, nous en tenons volontiers compte dans la mesure où ils sont pertinents, mais ils ne le sont pas toujours dans le contexte particulier de l'Australie. Il est probable qu'un pays qui ne produit pas de bananes s'inquiète des risques phytosanitaires liés aux importations de bananes; nous, par contre, sommes à juste titre concernés par les risques de maladie de sigatoka, maladie de moko, fusariose et autres parasites exogènes dont l'introduction en Australie constituerait une grave menace pour notre industrie bananière.

6. Il est faux de dire que l'Australie applique des mesures SPS rigoureuses "sans avoir effectué aucune évaluation des risques". Les mesures en vigueur répondent à la présence connue dans de nombreux pays de parasites dangereux exogènes à l'Australie. Nous sommes néanmoins conscients que nous devrions revoir nos mesures, à la lumière des informations scientifiques fournies par nos partenaires commerciaux et sur la base d'une analyse des risques. La procédure que nous suivons systématiquement dans de tels cas est extrêmement transparente, complète et cohérente, et pleinement conforme à nos obligations SPS. Nous ne pouvons réaliser de telles analyses des risques sans disposer des informations scientifiques et techniques que seul l'éventuel pays exportateur est capable de fournir. L'analyse des risques doit donc faire l'objet d'un processus interactif et coopératif entre le pays exportateur et le pays importateur.

7. Nous sommes conscients que cela exigera parfois beaucoup des pays exportateurs, s'agissant en particulier de la fourniture de données par des pays en développement, et nous sommes prêts à coopérer avec nos partenaires commerciaux pour réduire ces difficultés au minimum.

8. Il y a toutefois dans la déclaration de l'ANASE un autre aspect concernant la politique commerciale qui devrait être porté à l'attention du Comité. Les Philippines, en particulier, ont critiqué les mesures de quarantaine imposées par l'Australie pour certains fruits tropicaux. À diverses reprises, les Philippines se sont déclarées préoccupées par les restrictions de l'Australie frappant les mangues, les ananas et les bananes. Nous tenons à ce qu'il soit pris acte de certains éléments de la réponse de l'Australie à ces préoccupations:

- Pour ce qui est de la demande d'accès des mangues au marché australien formulée par les Philippines, l'Australie a achevé son analyse des risques et publié les conditions proposées pour les échanges. L'initiative revient maintenant aux Philippines qui n'ont encore rien fait.
- En ce qui concerne la demande des Philippines d'accès des bananes au marché australien, il a été indiqué aux Philippines que l'Australie était prête à entreprendre immédiatement une analyse des risques.
- Pour ce qui est des ananas, l'Australie a déclaré aux Philippines qu'elle était disposée à entreprendre dans quelques mois une analyse générique des risques, portant notamment sur les ananas philippins.

Nous avons engagé un dialogue intensif avec les Philippines pour tenter de répondre à leurs préoccupations tout en maintenant notre approche rigoureuse et scientifique des quarantaines. Nous sommes prêts à poursuivre ces efforts.
